

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
20 NOVEMBRE 2018

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2018

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. POINT FINANCES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat prévisionnel du Compte Administratif 2018 pour le Budget Communal.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
TOTAL Depenses	604 552,50 €	TOTAL Depenses	271 159,69 €
TOTAL Recettes	983 413,00 €	TOTAL Recettes	210 524,80 €
RESULTAT (Hors résultat 2017 et lotissements)	22 560,50 €		
RESULTAT avec lotissements (Hors résultat 2017: 23 214 €)	378 860,50 €	RESULTAT (hors résultat 2017: -208 308,61 €)	60 634,89 €
Inclus résultat 2017 et lotissements	402 074,50 €	Inclus résultat 2017	288 943,50 €
		CAF 2019	133 131,00 € Inclus excédents lotissements

3. AGGLOMERATION : AMENAGEMENT ET PROJET DE ZONE 30

Suite aux travaux de la Commission « Voirie » du 6 novembre dernier venant finaliser la première étude réalisée en février 2018 avec l'Agence Routière, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la circulation dans l'agglomération comprenant :

- la limitation à 30 km/h du Cimetière à l'ancienne poste tout le long de l'axe départemental n°25 traversant le bourg, en accompagnement de la réhabilitation des priorités à droite sur la totalité de ce trajet ;
- la pose de panneaux clignotants amont et aval signalant le groupe scolaire ;
- la création d'un trottoir le long du mur de l'école afin de sécuriser le cheminement piéton à cet endroit et de permettre la sortie des enfants à droite du véhicule.

Ces aménagements feront l'objet d'un arbitrage au prochain Conseil Municipal en veillant à ne pas créer de zones accidentogènes.

**4. AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)
ADOPTION ET PRESENTATION DE LA DEMANDE AU PREFET**

Monsieur le 1er Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'Agenda Accessibilité Programmé réalisé par Mme JALOUIN, Mme MARGUERITTE et M. BARON soutenus par l'association ECTI.

Ce projet est l'aboutissement du processus suivant débuté en mars 2018:

- Diagnostic des non-conformités des différents ERP et IOP en fonction des nouvelles normes de 2014;
- Évaluation financière des travaux induits;
- Élaboration de la stratégie patrimoniale;
- Programmation de l'Ad'AP;
- Rédaction des dossiers de l'Ad'AP;
- Finalisation de l'Ad'AP et dépôt

Ce projet d'Ad'AP s'inscrit dans la loi du 11 février 2005 qui prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 01 janvier 2015.

L'ADAP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Ce document permet de planifier sur une période de trois ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP et IOP accessibles à partir du document présenté en tableau annexe. Il sera déposé et instruit par le Préfet.

Ainsi la commune de Saint-Germain-sur-Ille a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous ses ERP et IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

COUT TOTAL TTC	Travaux réalisés en 2018	2019	2020	2021	Chiffrage des demandes de dérogation
58 665,00 €	1 020,00 €	14 425 €	14 150 €	9 750 €	19 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune
AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

5. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL REUNION PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique sur le projet de PLUi se tiendra le vendredi 07 décembre à 20h à la Mairie. Dans le cadre du PLUi, une réunion de travail sur le remembrement urbain se tiendra également le jeudi 06 décembre à la Mairie.

6. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - PLUI APPROBATION NOTICE ET PROJET DE ZONAGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018/89, le Conseil Municipal a approuvé la révision du zonage d'assainissement des eaux usées du 13 septembre 1999 afin de le mettre en cohérence avec le projet de PLUi. Il rappelle qu'en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux usées qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif. Les prescriptions résultant du zonage devront être intégrées aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de notice de révision du zonage d'assainissement qui présente :

- ✓ les contraintes environnementales ;
- ✓ l'assainissement des zones périphériques du bourg ;
- ✓ les zones à urbaniser ;
- ✓ les services publics d'assainissement

La conclusion de cette notice est l'élaboration d'une nouvelle carte de zonage de l'assainissement des eaux usées. Cette notice et la carte associée seront donc soumises à enquête publique pour approbation du nouveau zonage d'assainissement. Ce zonage fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal après rédaction du rapport du commissaire enquêteur.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, D.R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu la compétence de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille jusqu'au 31 décembre 2019 en matière d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que doit être mis en cohérence le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille et le projet de PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné ;

Vu la délibération n°2018/89 approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la notice de révision de zonage d'assainissement telle qu'annexée à la présente délibération;

VALIDE le projet de plan de zonage faisant figurer les zones en assainissement collectif existant, les zones en assainissement collectif futur et les zones en assainissement non-collectif;

PRECISE que préalablement à la mise en enquête publique, ces documents seront transmis à la DREAL Bretagne (AE) qui décidera de l'opportunité de réaliser ou non une évaluation environnementale. Le projet de PLUi faisant l'objet de cette évaluation, il est souhaité que l'AE prenne en considération la directive N°2001/42/CE qui évoque la nécessité d'éviter les « évaluations faisant double emploi ».

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à une mise en enquête publique conjointe avec le PLUi ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNE COMPETENCES « CULTURE, GEMAPI ET FINANCEMENT SDIS »

Par délibération 313_2018 en date du 9 octobre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé les modifications statutaires suivantes :

- ajout à l'article 7-9 : **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non-obligatoires** de l'item 10 : *exploitation, entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, uniquement pour la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique*

- remplacement des composantes de l'article 7-3 : **Culture** par les composantes suivantes :

- Soutien aux écoles d'enseignement artistique spécialisé et aux projets de montée en professionnalisation des pratiques artistiques amateurs,
- Création et gestion d'équipements d'enseignement artistique spécialisé,
- Soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : Théâtre de Poche, Station-Théâtre, Vent des Forges et Résidence d'Ocus,
- Soutien aux événements culturels de spectacle vivant d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle,
- Création et développement de parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire
- Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales,
- Gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales,
- Gestion de la Galerie Les Arts d'Ille et animation des événements de Couleurs de Bretagne.

- élargissement du champ des compétences optionnelles en transférant la compétence « **Financement du contingent SDIS** » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 10 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (M. LEGENDRE Bertrand),

ADOpte les modifications validées par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné lors de sa réunion du 9 octobre 2018 ;

DEMANDE à Madame le Préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

8. POSTE D'AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 octobre 2018

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe permanent à temps non complet en raison du changement de poste de la titulaire qui assure depuis le 05 novembre dernier les fonctions de Cuisinière ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2018, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 28.68 heures hebdomadaires annualisées ;

DECIDE la création, à compter du 1^{er} décembre 2018, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 33.33 heures hebdomadaires annualisées ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

9. INFORMATIQUE ECOLE REPLACEMENT ORDINATEURS ET VIDEOPROJECTEUR

Après étude des devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIENT la proposition d'un montant TTC de 2 539.50 € de l'entreprise LOTUS INFORMATIQUE de Saint-Aubin-d'Aubigné pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur, d'un écran de projection, d'un support plafond universel et de 6 ordinateurs. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 par une Décision Modificative.

10. BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°5 suivante au Budget communal 2018 afin de permettre l'acquisition de matériel informatique pour l'Ecole Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative n°5 suivante au Budget Communal 2018:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
615228	- Entretien autres bâtiments	- 3 000.00 €
023	- Virement à la Section d'Investissement	+ 3 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
2183	- Ordinateurs Ecole communale	+ 3 000.00 €
RECETTES		
021	- Virement de la Section de Fonctionnement	+ 3 000.00 €

11. BUDGET « LOTISSEMENT LES FOUILLAIS » CLOTURE ET DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer le Budget « Lotissement Les Fouillais » dont les opérations sont achevées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la fin des opérations du Budget « Lotissement Les Fouillais » sur l'exercice 2018 ;

DECIDE de procéder à la clôture du Budget « Lotissement Les Fouillais » au 31 décembre 2018 ;

DECIDE de transférer l'excédent d'un montant de 297 220.53 € du Budget « Lotissement Les Fouillais » sur le Budget Communal 2018

DECIDE la décision modificative n°1 suivante au Budget « Lotissement Les Fouillais » 2018:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6522	- Excédent prévisionnel	+ 36.96 €
RECETTES		
7015	- Ecriture de stocks	+ 36.96 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le retrait de commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

AUTORISE l'adhésion de commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE.

13. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 / SMICTOM DES FORETS RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2017 du

- Syndicat Départemental d'Énergie 35 ;
- SMICTOM des Forêts

14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

FLEURISSEMENT 2019

Madame la Conseillère Municipale déléguée « Espaces verts » présente le devis d'un montant de 632.12 € TTC établi pour le fleurissement 2019 auprès de l'exploitation horticole Antoine Saint-Exupéry de Rennes.

SBVII - RECEPTION TRAVAUX MOULIN NEUF

Madame la Conseillère Municipale déléguée « Espaces verts » donne compte rendu de la réception de travaux réalisés par le SBVII au Moulin Neuf. Elle précise qu'il reviendra à la Commune d'assurer l'entretien de la base de l'ancien pont SNCF qui mène à l'atelier de l'Ecluse.

VOEUX 2019

Monsieur le Maire fixe au samedi 12 janvier 2019 les Vœux qui seront précédés d'un accueil des nouveaux Germinois.

GALERIE LES ARTS D'ILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réouverture en décembre de la Galerie Les Arts d'Ille.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 18 décembre 2018.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 29 novembre 2018

Le Maire,

MONNERIE Philippe

